

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue par visioconférence, le lundi 7 juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Alexandre Duval, conseiller no 2
Vacance, conseiller no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 36 par monsieur Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-06-93 Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.16 Livre sur les développements domiciliaires
12.1 Demande de pavage de cour personnelle par Yvan Messier

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-06-94 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mai 2021 se chiffrent à : 16 747,87 \$
- Les factures payées durant le mois de mai 2021 se chiffrent à : 8 430,97 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

21-06-95

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2021 au montant de 42 244,84 \$.

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, monsieur le maire Robert Beauchamp a préparé un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité. Il en fait la lecture.

Celui-ci sera publié sur le site Web, sur Facebook ainsi que plusieurs copies seront disponibles au dépanneur.

5.4 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE SINISTRÉS EN CAS DE SINISTRE MAJEUR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA FABRIQUE

21-06-96

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure une entente relative à l'hébergement temporaire d'urgence des sinistrés lors de sinistre majeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge approprié d'établir les modalités d'une telle entente, et ce, par écrit sous seing privé ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Marcel déclare avoir convenus des clauses, conditions et obligations réciproques contenues dans ladite entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser, monsieur le maire Robert Beauchamp et madame, la directrice générale Julie Hébert à signer l'entente relative à l'hébergement temporaire d'urgence de sinistrés en cas de sinistre majeur entre la Municipalité et la Fabrique de St-Marcel.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.5 MANDAT POUR ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR LE 540, RUE DE L'ÉCOLE ET LE 532, RUE DE L'ÉCOLE

21-06-97 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une nouvelle évaluation professionnelle pour leurs bâtiments dont l'usine d'épuration située au 540, rue de l'École et la Station de pompage située au 532, rue de l'École, avant le 6 janvier 2022 dans le but de prolonger ses avantages ;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 950 \$ plus les taxes de LBP Évaluateurs agréés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu va procéder à une nouvelle évaluation professionnelle, à la demande de Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc.

Il est également résolu d'accepter l'offre de service de LBP Évaluateurs agréés au montant de 950 \$ plus les taxes.

5.6 ACHAT DE DEUX MONITEURS 24 POUCES AVEC CAMÉRA WEB ET HAUT- PARLEURS INTÉGRÉS

21-06-98 CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité désire obtenir deux moniteurs 24 pouces avec caméra Web et haut-parleurs intégrés ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu autorisera la dépense pour l'achat de deux moniteurs 24 pouces avec caméra Web et haut-parleurs intégrés au coût de 369,00 \$ chacun avant les taxes.

5.7 RÉSOLUTION 92-05-21 RÉPARTITION UNIFORMISÉE DES PERTES D'EAU- RARC (MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ)

La direction générale dépose la résolution obtenue de la Municipalité de Saint-Aimé concernant la demande de modification du calcul de la répartition des pertes d'eau entre les municipalités membres de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

5.8 UQROP DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DES OISEAUX DE PROIE-CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ÉCOLOGIQUE-APPUI FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ

21-06-99 CONSIDÉRANT le projet de l'UQROP à l'effet de construire un Centre d'interprétation des oiseaux de proie à l'intérieur d'un bâtiment écologique sur le site de *Chouette à voir!*;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment contiendra des éléments d'exposition sur les oiseaux de proie, les bâtiments écoénergétiques, la géomorphologie de la région et son histoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'UQROP représente un attrait touristique important pour la région de la MRC des Maskoutains, et ce, depuis 1996 ;

CONSIDÉRANT QUE l'UQROP offre à la population de la municipalité un rabais sur le droit d'entrée et la passe annuelle, en fonction de la contribution de la municipalité, pendant les 3 années suivant l'ouverture au public de l'édifice ;

CONSIDÉRANT QUE L'UQROP offrira à la municipalité un rabais ou la gratuité pour la location de salle dans son futur centre d'interprétation, en fonction de la contribution de la municipalité, pendant les 3 années suivant l'ouverture au public de l'édifice ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE l'UQROP contribue à protéger et à mettre en valeur un riche écosystème sur le territoire de la MRC des Maskoutains et qu'elle sert de point de départ pour des accès à la rivière Salvail et des sentiers pédestres ;

CONSIDÉRANT QUE le site de *Chouette à voir!* représente une attraction touristique majeure dans la MRC des Maskoutains et contribue à la diversification de l'économie et à son développement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'associer au développement de ce projet ;

Sur la proposition de monsieur Gilles Bernier ;

Appuyé par monsieur Pascal Bernier ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE CONTRIBUER au projet du Centre d'interprétation des oiseaux de proie de l'UQROP par une participation financière d'un montant forfaitaire sur une durée de 3 ans à raison de 1000 \$ par année. Cette contribution apparaîtra chaque année dans la planification budgétaire de la municipalité à compter de 2022.

DE FAIRE la promotion de la campagne Votre nom sur le pont auprès des citoyens de la municipalité

DE FAIRE la promotion auprès de ses entreprises de l'importance de participer par le biais d'une commandite au projet de développement économique régional et attrait touristique majeur qu'est le Centre d'interprétation des oiseaux de proie.

5.9 ENTENTE DE PRÊT MUTUEL DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE) AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

21-06-100

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe est un organisme possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dans une situation d'urgence ou de sinistre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande l'assistance à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin de l'aider dans la prestation de secours d'urgence, si les propres locaux n'étaient pas disponibles ou dont la capacité serait excédée ;

ATTENDU QUE l'Organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, ses employés municipaux, ainsi que les groupes et les organismes bénévoles comme la Croix-Rouge et qui sont engagés par la municipalité, agissent sous l'autorité de la municipalité et agissent comme des agents de la municipalité concernée ;

ATTENDU QUE la volonté de chacun de convenir d'une entente écrite ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

IL est également résolu d'autoriser monsieur le maire Robert Beauchamp et madame la directrice Julie Hébert à signer ladite entente.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.10 LETTRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES COÛTS ET LES SERVICES À INCLURE À LA NOUVELLE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE (ÉCOLE SAINT-MARCEL)

21-06-101

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente de services entre la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT QU'il était entendu de faire la liste des coûts et services à inclure à la nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été consigné sous forme de lettre ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'envoi de la lettre de renseignements sur les coûts et services à inclure à la nouvelle entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

5.11 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE EN SOUTIEN AUX SERVICES INCENDIE - PARTIE 13-AUTORISATION

Le conseil municipal ne donne pas suite.

5.12 INFORMATIONS SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

La direction générale informe des modifications législatives sur la Loi sur les élections municipales du Québec.

5.13 CALCUL DE LA PERTE D'EAU POUR L'ANNÉE 2020

La direction générale dépose l'ajustement sur la perte d'eau pour l'année 2020, suite au calcul effectué par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

5.14 TERRAINS VACANTS LOTIS ET BÂTISSABLES – DESSERVIS ET NON DESSERVIS

La direction générale dépose deux extraits de la Loi sur la fiscalité municipale concernant les pouvoirs de taxation pour les terrains vacants lotis et bâtissables et desservis ou non desservis.

5.15 REDDITION DE COMPTE TECQ 2019-2023 POUR L'ANNÉE 2020

La direction générale dépose la reddition de compte de la TECQ 2019-2023 pour l'année 2020 totalisant une dépense de 59 706,54 \$.

5.16 LIVRE SUR LES DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES

21-05-102

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal sur la possibilité d'inclure un projet domiciliaire dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du livre sur les développements domiciliaires au coût de 149 \$ avant les taxes.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PANNEAU AFFICHEUR DE VITESSE À L'ENTRÉE SUR LA RUE SAINT-PIERRE

21-06-103

CONSIDÉRANT la réception de nombreuses plaintes au niveau de la vitesse à l'entrée de la municipalité de la rue Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT la mobilisation de policiers faisant du radar pendant une semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur ladite route passe de 90 km/h à 50 km/h ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la demande auprès du Ministère des transports pour l'installation de pancartes de signalement avancé sur la rue Saint-Pierre et sur la rue de l'école communément appelée Route 239.

Il est également résolu de faire la location d'un panneau afficheur de vitesse sur roues pour une période de trois jours sur la rue Saint-Pierre.

6.2 PROJET DE MISE EN COMMUN RÉGIONAL DE RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIES - ÉQUIPE RÉGIONALE-APPROBATION

Le conseil municipal de donne pas suite.

6.3 NOUVELLE ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE DE SÉCURITÉ CIVILE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID

21-06-104

CONSIDÉRANT l'envoi de l'entente d'entraide mutuelle relative à la sécurité civile à l'automne 2019 ;

CONSIDÉRANT la réception des recommandations du conseil municipal de Saint-David à l'été 2020 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la nouvelle entente d'entraide mutuelle relative de sécurité civile avec la Municipalité de Saint-David.

6.4 CONTRAT DE TRAVAIL POMPIER À TEMPS PARTIEL

21-06-105

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume 100 % des frais de formation pour l'octroi du titre de pompier à temps partiel ;

CONSIDÉRANT le besoin d'établir un contrat de travail en bonne et due forme incluant les règles et obligations des nouveaux engagés ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 DÉPÔT ANALYSE DES REVENUS ET DÉPENSES SAISON DE DÉNEIGEMENT 2020-2021

La direction générale dépose l'analyse des revenus et dépenses pour la saison de déneigement 2020-2021.

7.2 DEMANDE DE SOUMISSION DE PIERRES DANS LE 4^e RANG SUD

21-06-106

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la pierre 0 $\frac{3}{4}$ municipale auprès de trois soumissionnaires, sur le 4^e Rang Sud, avec un budget de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur prix ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus (prix + livraison + redevances + environnement) :

- Carrière St-Dominique : 23,26 \$/tonne métrique (860 tonnes) ;
- Carrière Germain Blanchard : 23,26 \$/tonne métrique (860 tonnes) ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions étaient conformes ;

CONSIDÉRANT QUE Carrière Germain Blanchard offre la possibilité d'un service clé en main incluant une niveleuse et un compacteur pour un coût à la tonne de 26,05 \$, ce qui représente environ 768 tonnes pour un budget de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer le contrat de la pierre pour le 4^e Rang Sud à Carrière Germain Blanchard à 23,26 \$ de la tonne métrique pour une somme de près de 768 tonnes.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2021. Quatre (4) avis d'infraction ont été donnés, et un avis final pour construction sans permis. Aucune plainte n'a été reçue.

Cinq (5) permis ont été émis ; soit deux (2) permis de rénovation, un (1) permis de construction, un (1) permis de piscine et un (1) permis de démolition pour des travaux évalués à un montant de 22 000,00 \$.

9.2 MANDAT POUR LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN D'INCLURE LES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS CONCERNANT LES BANDES RIVERAINES

21-06-107

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement d'urbanisme #20-442 afin d'inclure les changements législatifs concernant les bandes riveraines ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir le mandat d'inclusion des changements législatifs concernant les bandes riveraines à monsieur Alain Delorme urbaniste.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.3 ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT # 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) – MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLAN D'URBANISME

Dépôt se l'entrée en vigueur du règlement #20-557 modifiant le règlement #03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (gestion de la fonction commerciale).

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Au cours du mois, la planification annuelle des activités a été établie. La majorité du temps investi a servi à l'organisation du camp de jour pour l'été 2021. Il y a lieu de renouveler les membres du comité des loisirs de Saint-Marcel.

10.2 FÊTE DE LA SAINT-JEAN BAPTISTE-DEMANDE BUDGÉTAIRE

Le conseil municipal ne donne pas suite.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Plusieurs cas d'agriles du frêne sur le territoire de la municipalité

11.2 Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables-consultation relative à la mise à jour -participation de la MRC des Maskoutains-demande

11.3 Consultation sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022 à 2023-2024 de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe

11.4 Compensations tenant lieu de taxes – MAMH

12. SUJET DIVERS

12.1 DEMANDE DE PAVAGE POUR USAGE PERSONNEL À LA DEMANDE D'YVAN MESSIER

Cette demande est refusée.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-06-108

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 38.

Maire

Directrice générale